



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

**Délibération adoptée
A l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB053 AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN URBANISME

5.7 Intercommunalité

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV, qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R. 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient que les communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Arve et Salève (Arve&Salève) ;

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016 ainsi que la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017, la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017, la délibération n°2021-08-087 en date du 6 octobre 2021, la délibération n°DEL20230315_0038 en date du 15 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2017DELIB080 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme et la convention fixant les modalités de ce service ;

Vu la convention de mise en place d'un SCU conclue entre Arve&Salève et les communes membres modifiée par avenant n°1 ;

Considérant le service commun d'urbanisme créé le 1^{er} octobre 2017 dont la mission principale est de réaliser l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations du droit des sols (IADS) pour l'ensemble des communes membres d'Arve&Salève ;

Considérant l'évolution du Service Commun Urbanisme (SCU) depuis sa création ;

Considérant la proposition de modifier les points suivants de la Convention :

- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP (équivalent temps plein) et un poste d'agent d'accueil représentant un 0,5 ETP (au lieu de 0,3)
- Ajout d'une possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier l'absence d'un instructeur. Cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service et refacturée annuellement

Considérant que le Maire reste seul signataire des autorisations du droit du sol, le service commun n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le maire au nom de la commune ;

Considérant le projet d'avenant à la convention cadre régissant les modalités de fonctionnement de ce service entre chaque commune membre et la Communauté de Communes Arve et Salève, annexé à cette délibération ;

Après l'exposé de Monsieur André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant à la Convention tel qu'annexé à cette délibération ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer ledit avenant et tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Virginie JACQUEMOUD

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **18 AVR. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.